

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 041/2025

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VENTRON - CAPTAGES DU DROIT
ROUTE BARRÉE CHEMIN DU DROIT DU RUPT DU MOULIN**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet,
Le Maire de la Commune de Ventron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et suivants concernant les sites Natura 2000 ;

Vu le projet présenté par la Communauté de Commune des Hautes Vosges de Cornimont (VOSGES) visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune par la réhabilitation et la mise en conformité de six captages d'eau potable et le renouvellement des conduites reliant les ouvrages ;

Vu la Décision 2024_12 du 30/10/2024 pour l'application du régime de l'autorisation administrative propre à Natura 2000 de Madame la Préfète des Vosges ;

Vu l'avis favorable de l'ARS du 27/06/2025 au Porté à Connaissance ;

Vu l'avis favorable de la DDT du 27/06/2025 au Porté à Connaissance ;

Considérant que les travaux sont situés en partie en zones Natura 2000 référencées FR4112003 dit « Massif Vosgien » et FR4100196 « Massif du Grand Ventron » et qu'une évaluation d'incidences a été réalisée conformément aux exigences réglementaires ;

Considérant l'intérêt public de ces travaux pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation des habitants de la commune ;

Considérant que des engins seront utilisés, par les entreprises Hydr'Eau Services de Fraize (88230) et Molinari (88310), pour réaliser les travaux, et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants sur le chantier ;

ARRÊTE**Article 1- (voir plan annexé)**

Les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable comprenant la réhabilitation des captages du Droit (C1 à C6) situés sur le territoire communal de Ventron parcelles B 0005, 0192 et AL 0012, 0466 ainsi que la pose de canalisations, sont autorisés conformément au projet déposé et se dérouleront sur la période autorisée, comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 octobre 2025.

Article 2-

Dans le cadre des travaux énoncés à l'article 1 le chemin du Droit du Rupt du Moulin (VC 7) sera barré, à partir du cul de sac du Creux du Tonner jusqu'au Chalet Vaxelaire et **interdit à la circulation** de tout véhicule, engin motorisé y compris les véhicules électriques, les cycles et autres engins de déplacement personnel :

du lundi à 6h00 au vendredi 19h00 à compter du 21 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Par dérogation aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2004-57 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale, les dispositions de l'article 46 de la loi n° 2004-57 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés :

Régime de l'égalité de territoire
Référence de l'AR : 088-218805000-20250717-041_2025-AR
Affiché le 18/07/2025 ; Certifié exécutoire le 18/07/2025

- pour remplir une mission de service public (entretien des captages, mission de police, recherche, sauvetage ...)
- par les propriétaires et leurs ayants-droits circulant à des fins privées sur leur propriété ;
- à des fins professionnelles d'exploitation (agricole, forestière), de gestion et d'entretien des espaces naturels desservis qui ont été autorisés à circuler ;
- par les détenteurs des baux de chasses, uniquement lorsqu'ils sont dans l'exercice de leur droit chasse et qui ont été autorisés à circuler dans les conditions fixées par l'arrêté n°36/2024 du 14 mai 2024.

Article 4-

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune des Hautes Vosges de Cornimont (VOSGES) et devront respecter les prescriptions énoncées par l'ARS et la DDT.

Article 5-

Le chantier devra être conduit dans le respect de la réglementation applicable aux zones Natura 2000, conformément aux prescriptions figurant dans l'évaluation d'incidences validée par les autorités compétentes et celles particulières énoncées dans le rapport n°25.255, « porté à connaissance des travaux à réaliser » de l'Hydrogéologue.

Article 6-

Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la protection de la ressource en eau durant les travaux, notamment en matière de prévention des pollutions accidentelles et de respect des zones de protection des captages.

Article 7-

Le chantier est strictement réservé aux personnes dûment autorisées. L'accès est interdit à toute personne non habilitée, afin de garantir la sécurité des intervenants et du public.

Article 8-

Le maître d'ouvrage veillera à mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les dispositifs nécessaires à la sécurisation du chantier pour le public, notamment par la signalisation, le balisage, et les protections physiques appropriées, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9-

Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux. Il sera notifié aux services au maître d'ouvrage, entreprises retenues ainsi qu'à toute administration concernée.

Article 10- Ampliation transmise à :

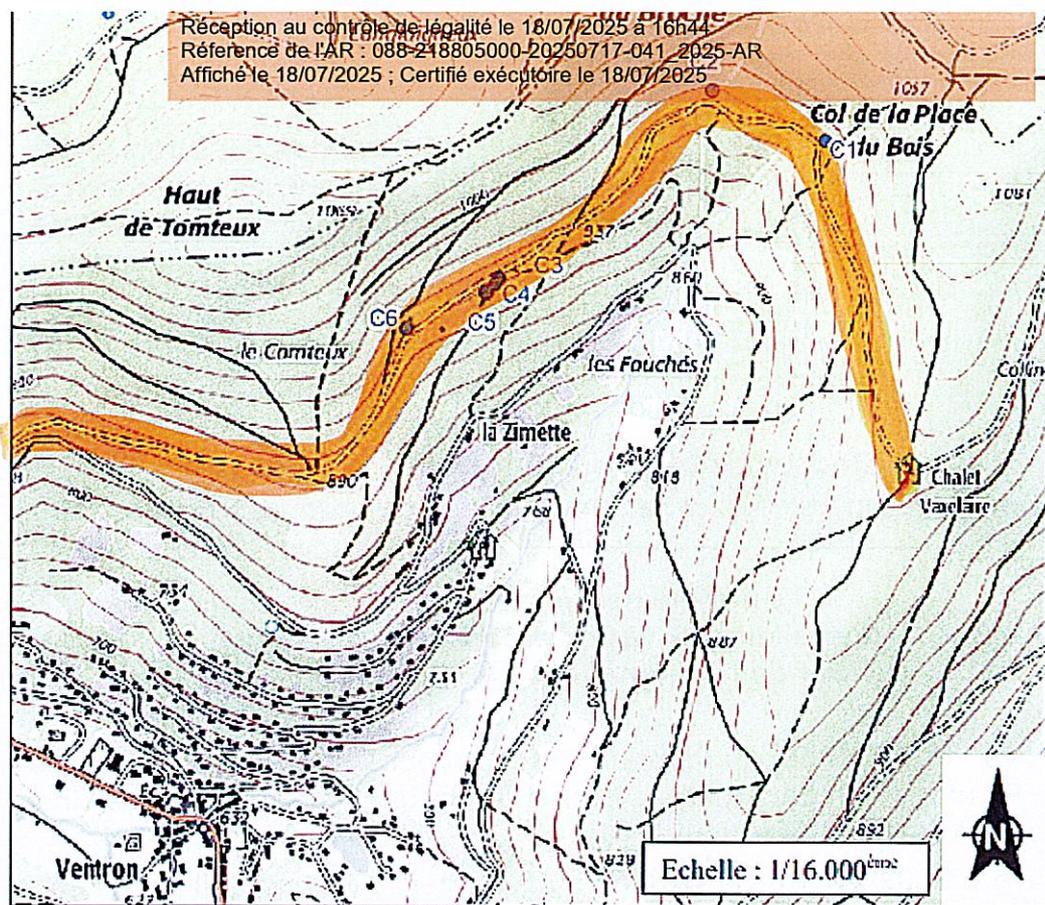
- . Service eau-assainissement de la CCHV de CORNIMONT (88310)
- . Entreprise Hydr'Eau Services de FRAIZE (88230)
- . Entreprise Molinari de CORNIMONT (88310)
- . Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE (88290)
- . Affichage sur le terrain
- . Archives de la Mairie.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Vanson", written over a horizontal line.

B. VANSON



Le tableau suivant résume les informations géographiques de ces ouvrages énumérés de l'amont vers l'aval (Est en Ouest).

Nom complet	Nom réduit	Ancien Numéro BSS	Nouveau Numéro BSS	Parcelle cadastrale	Coordonnées Lambert 93		
					X (m)	Y (m)	Z (m) EPD
Source du Droit Parcelle 17	C 1	03775X0091	BSS001AXJG	B 5	990405	6768666	987
Source du Droit Parcelle 19	C 2	03775X0092	BSS001AXJH	B 5	990129	6768803	975
Source du Droit Puits 1 parcelle 22	C 3	03775X0081	BSS001AXHW	AL 12	989634	6768358	925
Source du Droit Puits 2 parcelle 22	C 4	03775X0079	BSS001AXHU	AL 12	989622	6768347	924
Source du Droit CR parcelle 22	C 5	03775X0080	BSS001AXHV	AL 12	989602	6768326	919
Source du Droit parcelle 23	C 6	03775X0082	BSS001AXHX	AL 466	989416	6768241	925

 Chemin du droit du Rupt du Roulin
 portion concernée

Décision 2024_12 du 30/10/2024
pour l'application du régime de l'autorisation administrative propre à Natura 2000

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L414-4, R414-23 à R414-24 et R414-28 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 2018 portant désignation du site Natura 2000 FR4112003 « Massif vosgien » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4100196 « Massif du Grand Ventron » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu** la décision du 11 octobre 2024 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

- Vu** l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) établie par Monsieur le président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges Dider HOUOT, reçue le 31 juillet 2024 et concernant la réhabilitation des captages et des conduites de transfert des eaux captées vers la station de potabilisation de la commune de Ventron ;
- Vu** les compléments apportés au dossier le 03 septembre 2024 en réponse à la demande la DDT du 13 août 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 07 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées B 0005, 0192 et AL 0012, 0466 de la commune de Ventron sont situées sur les sites Natura 2000 FR4112003 « Massif vosgien » et FR4100196 « Massif du Grand Ventron » ;

CONSIDÉRANT que les documents d'objectifs de ces sites identifient :

- parmi les principaux enjeux : le maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
- le Grand Tétras (*Tetrao urogallus*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) comme des espèces particulièrement sensibles au dérangement

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire s'engage à limiter son impact sur les zones ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont susceptibles d'avoir une influence sur les habitats et les espèces environnantes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Décide :

Article 1^{er} : Décision sur la demande de réhabilitation des captages d'eau potable de la commune de Ventron

Commune	Référence du dossier	Décision sur la demande de réhabilitation des captages d'eau potable et des canalisations de transfert
Ventron	Parcelles cadastrales B 0005, 0192 et AL 0012, 0466	Les réhabilitations sont : Acceptées sur ces parcelles et sous réserve du respect des conditions ci-dessous.

Conditions d'acceptation des travaux :

- absence d'espèces protégées dans toutes les zones des travaux (cheminement des engins, terrassement, clôtures). La vérification est réalisée par un état des lieux (faune et flore) à adresser pour le 25 novembre (1 semaine avant le début des travaux) de chaque année à la DDT, à l'OFB, au PNRBV et à l'ONF ;
- respect de la période de quiétude du 1er décembre au 30 juin durant laquelle les travaux seront arrêtés ;
- limitation de la fréquentation du site par les engins (2 pelleteuses et 1 camion maximum), les opérateurs, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'hydrogéologue ;
- travaux réalisés uniquement sur les zones de captages telles que définies actuellement ;
- accès au chantier par les chemins existants et ces derniers ne font pas l'objet de travaux ;
- s'il doit y avoir création de nouveaux chemins d'accès aux différents captages pour les engins, leur tracé doit obligatoirement être fait en concertation avec le PNRBV et l'ONF ;
- les chemins d'accès doivent être condamnés une fois les travaux terminés ;
- les clôtures sont installées uniquement si elles sont nécessaires ;
- les clôtures doivent être rendues visibles pour l'avifaune ;
- l'implantation d'espèces exotiques envahissantes doit être évitée et cela passe par l'obligation de nettoyage et désinfection des engins et du matériel apporté sur les chantiers ainsi que des chaussures des intervenants (mesures de biosécurité) ;
- les travaux doivent être réalisés par secteur, et chaque secteur indépendant doit être terminé dans l'année en cours ;
- mise en place de dispositifs pour éviter le départ de sédiments fins dans le ruisseau « le Ventron ».

Article 2 :

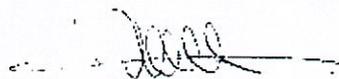
La présente décision vaut au titre du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. Elle ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir dans le cadre d'autres réglementations.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, Madame la Maire de la commune de Ventron, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi qu'aux structures porteuses des sites Natura 2000 FR4100196 « Massif du Ventron » et FR4112003 « Massif vosgien », soient le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et l'Office National des Forêts.

Fait à Épinal, le 30/10/2024

La cheffe de service adjointe
de l'Environnement et des Risques



Isabelle MILLOT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54 036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique - peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

De : Christine CACHET-MARLY <christine.marly@gmail.com>

Envoyé : samedi 28 juin 2025 09:59

À : Cchv Sophie Thiriet <stthiriet@cdcahautesvosges.fr>; Nadia VALENTIN CCHV <nvalentin@cchautesvosges.fr>; ATD 88-CHARLES Alexis 2022 <acharlice@atd88.fr>
Objet : Fwd: [INTERNET] CCHV- PORTE A CONNAISSANCE TRAVAUX DE RECAPTAGE DES SOURCES A.E.P. VENTRON Secteur du Droit

Ci dessous l'avis de la DDT suite au PAC.
En vous souhaitant une bonne journée.
Bien cordialement,

Christine CACHET-MARLY
Ingénieur Hydrogéologue
31 rue du Matonnais
54500 Vandœuvre les Nancy
Tél : 03 83 27 56 64

----- Message transféré -----

Sujet :Re: [INTERNET] CCHV- PORTE A CONNAISSANCE TRAVAUX DE RECAPTAGE DES SOURCES A.E.P. VENTRON
Secteur du Droit

Date :Fri, 27 Jun 2025 10:06:59 +0200

De :LAMPERIERE Kevin - DDT 88/SER/BPTE <kevin.lampieriere@vosges.gouv.fr>

Organisation :DDT 88/SER/BPTE

Pour :christine.marly@gmail.com

Bonjour,

Par courriel du 06 juin 2025, vous portez connaissance à l'administration des travaux de recaptage de sources AEP alimentant la commune de Ventron.

Je vous confirme que notre bureau ne fait pas opposition à la tenue de ces opérations.

Vous veillerez à respecter le mode opératoire transmis dans ce PAC ainsi que les conditions d'exception des travaux figurant dans la décision 2024-12 du 30/10/2024 pour application du régime de l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Vous veillerez aussi à nous tenir informés de tout incident lors de ces travaux, dès sa survenue.

Bien cordialement,

Kevin LAMPERIERE
Chargé de mission police de l'eau



PRÉFÈTE
DES VOSGES

Direction Départementale des Territoires des Vosges

Liberté
Égalité
Fraternité

Le 06/06/2025 à 00:39, > christine.marly (par Internet) a écrit :

Bonjour,

J'ai été missionnée par la CCHV pour suivre les travaux de recaptage complet et dans les règles de l'art des Sources AEP alimentant la Commune de VENTRON.

Le projet de ces travaux de recaptage rédigé de concert avec la CCHV et son Maître d'Oeuvre répond directement aux conclusions de l'examen caméra des drains réalisé en 2021 .

Il est ainsi prévu de réaliser l'ensemble des travaux en 5 tranches annuelle avec une première tranche en 2025 concernant les travaux sur les Sources du Secteur du Droit (captage C1 à C6) en respectant la période autorisée pour la réalisation des travaux (entre le 1er juillet et le 30 novembre) ceci afin de limiter l'érosion des milieux naturels et de limiter le dérangement de la faune sauvage.

Les travaux sont détaillés dans le document (Porté à Connaissance) joint mais en ce qui concerne plus particulièrement les recaptages de sources, il s'agira de reprendre intégralement les zones drainées et de mettre en place de véritables chambres de captage conformes aux normes actuelles. Un descriptif plus détaillé des caractéristiques des ouvrages et des travaux à réaliser est joint au présent mail.

Les Sources AEP sont toutes situées en Forêt communale de VENTRON et pour la plupart dans le site NATURA 2000 référencé FR4112003 dit "Massif vosgien" ce qui a conduit la collectivité à consulter la Préfecture en amont concernant l'autorisation administrative propre à NATURA 2000 pour la réalisation de ces travaux. Par Décision 2024-12 du 30/10/2024 pour l'application du régime de l'autorisation administrative propre à NATURA 2000, Madame la Préfète des VOSGES a autorisé la réalisation des travaux de réhabilitation des Captages de VENTRON sous réserve du respect de préconisations qui seront prises en compte lors de la réalisation des travaux (voir Annexe 2 jointe).

Toutes les précautions seront donc prises afin de protéger l'environnement lors des travaux (respect des consignes du PNRBV qui a également été contacté à ce sujet) et assurer autant que possible la continuité de l'alimentation en eau potable de la Commune (période des travaux à choisir en dehors de la période touristique).

Les travaux seront réalisés source par source afin de ne pas couper toutes les sources en même temps avec des temps de déconnection les plus réduits possibles (organisation optimale du déroulement du chantier avec le chef d'équipe pour éviter les temps d'attente pour l'approvisionnement des matériaux).

Un suivi attentif sera réalisé par les équipes en charge du Service des Eaux de la Collectivité avec lequel nous collaborerons de manière très étroite.

J'assurerais personnellement le suivi hydrogéologique de ces travaux qui seront réalisés par une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux qui sera retenue après un appel d'offre et je rédigerai le compte rendu des travaux dont un exemplaire vous sera adressé.

Les Sources sont toutes existantes et déjà captées (même code BSS, même aquifère capté, même localisation après travaux) et leur situation est régulière (arrêté de D.U.P. n° 2427/2009 du 6 novembre 2009) et les travaux envisagés ne représentent pas à mon avis une modification entraînant un "changement notable" des éléments du dossier de demande d'autorisation qui a été instruit pour cet arrêté de DUP, mais j'ai indiqué à la collectivité que je porterai à votre connaissance la réalisation de ces travaux qui devraient se dérouler pour la première tranche, dès 2025 et sous réserve de votre avis de non opposition à leur réalisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait nécessaire et dans l'attente de votre retour concernant ce dossier, je vous souhaite une très bonne journée.

Bien cordialement,

Christine CACHET-MARLY
Ingénieur Hydrogéologue
31 rue du Mâconnais
54500 Vandœuvre les Nancy
Tél : 03 83 27 56 64

Délégation Territoriale des Vosges

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Affaire suivie par :
Delphine CHERBUIS, technicienne sanitaire

Courriel : ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 29 64 66 51

La Directrice de la Délégation Territoriale des
Vosges

A

Monsieur le Président
Communauté de Commune des Hautes Vosges
24 Rue de la 3^{ème} DIA
88310 CORNIMONT

EPINAL,

Vos réf : Votre courriel du 06 juin 2025

Nos réf : 4_Com\Ventron\1_EDCH_Collectivites\B_CampActProjTrav\DiagnosticTravauxCaptages

Objet : Avis sur le dossier de travaux des captages du secteur droit

Monsieur le Président,

Par courriel du 06 juin 2025, vous m'avez transmis pour avis le dossier technique de rénovation des captages C1, C2, C3, C4, C5 et C6 du secteur Droit destinés à la production d'eau de la commune de VENTRON.

Le projet s'intègre dans un programme pluriannuel de rénovation de l'ensemble des captages de la commune pour une période de cinq ans. Les émergences seront travaillées une par une, voire drain par drain afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau des abonnées.

Le dossier identifie les risques de pollution accidentelle et les mesures à mettre en œuvre pour limiter le risque d'accident ou assurer sa gestion.

Le projet a bien identifié les enjeux associés à la protection de la ressource en eau, ainsi que les risques de pollution accidentelle. Les mesures à mettre en œuvre pour limiter le risque d'accident ou assurer sa gestion sont décrites aux chapitres II et III du dossier.

Par conséquent mes services sont favorables à la mise en œuvre de ces travaux.

Lors de vos travaux, j'attire votre attention sur le fait que chaque matériau qui entrera en contact avec l'eau doit répondre aux exigences de qualité fixés par l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Attestation de Conformité Sanitaire ou certificat de Conformité aux Listes Positives). Aussi, vous veillerez à ce que les entreprises retenues pour l'exécution des travaux vous transmettent toutes les preuves de conformité sanitaire.

De plus, 15 jours avant la remise en service des installations, il conviendra de contacter mes services afin que l'analyse prévue par l'article R1321-10 du code de la santé publique puisse être programmée. Les résultats conformes de cette dernière permettront la mise en distribution de l'eau à la population.

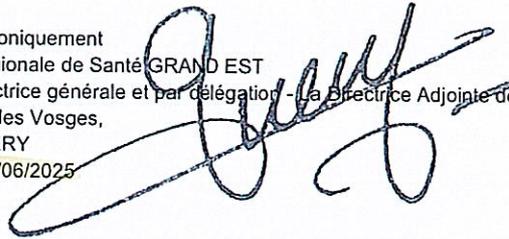
Par ailleurs, je vous demande :

- de m'indiquer les dates exactes de début et de fin de travaux afin d'adapter le contrôle sanitaire de l'eau sur cette période ;
- de me faire parvenir le compte-rendu des travaux de recaptage des sources afin que mes services évaluent la nécessité ou non de réviser l'arrêté préfectoral n° 2427/2009 du 6 novembre 2009.

Dans l'attente, mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe de la Délégation
Territoriale des Vosges,
Sophie GUERY
Nancy le 27/06/2025



Copie à :

- Mme CACHET-MARLY – ingénieure hydrogéologue - christine.marly@gmail.com
- DDT – M. LAMPIERRE - kevin.lamperiere@vosges.gouv.fr

[Externe]

Réception au contrôle de légalité le 18/07/2025 à 16h44
Référence de l'AR : 088-218805000-20250717-041_2025-AR
Affiché le 18/07/2025 ; Certifié exécutoire le 18/07/2025

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Bonjour,

J'ai été missionnée par la CCHV pour suivre les travaux de recaptage complet et dans les règles de l'art des Sources AEP alimentant la Commune de VENTRON.

Le projet de ces travaux de recaptage rédigé de concert avec la CCHV et son Maître d'Oeuvre répond directement aux conclusions de l'examen caméra des drains réalisé en 2021 .

Il est ainsi prévu de réaliser l'ensemble des travaux en 5 tranches annuelle avec une première tranche en 2025 concernant les travaux sur les Sources du Secteur du Droit (captage C1 à C6) en respectant la période autorisée pour la réalisation des travaux (entre le 1er juillet et le 30 novembre) ceci afin de limiter l'érosion des milieux naturels et de limiter le dérangement de la faune sauvage.

Les travaux sont détaillés dans le document (Porté à Connaissance) joint mais en ce qui concerne plus particulièrement les recaptages de sources, il s'agira de reprendre intégralement les zones drainées et de mettre en place de véritables chambres de captage conformes aux normes actuelles. Un descriptif plus détaillé des caractéristiques des ouvrages et des travaux à réaliser est joint au présent mail.

Les Sources AEP sont toutes situées en Forêt communale de VENTRON et pour la plupart dans le site NATURA 2000 référencé FR4112003 dit "Massif vosgien" ce qui a conduit la collectivité à consulter la Préfecture en amont concernant l'autorisation administrative propre à NATURA 2000 pour la réalisation de ces travaux. Par Décision 2024-12 du 30/10/2024 pour l'application du régime de l'autorisation administrative propre à NATURA 2000, Madame la Préfète des VOSGES a autorisé la réalisation des travaux de réhabilitation des Captages de VENTRON sous réserve du respect de préconisations qui seront prises en compte lors de la réalisation des travaux (voir Annexe 2 jointe).

Toutes les précautions seront donc prises afin de protéger l'environnement lors des travaux (respect des consignes du PNRBV qui a également été contacté à ce sujet) et assurer autant que possible la continuité de l'alimentation en eau potable de la Commune (période des travaux à choisir en dehors de la période touristique).

Les travaux seront réalisés source par source afin de ne pas couper toutes les sources en même temps avec des temps de déconnection les plus réduits possibles (organisation optimale du déroulement du chantier avec le chef d'équipe pour éviter les temps d'attente pour l'approvisionnement des matériaux). Un suivi attentif sera réalisé par les équipes en charge du Service des Eaux de la Collectivité avec lequel nous collaborerons de manière très étroite.

J'assurerais personnellement le suivi hydrogéologique de ces travaux qui seront réalisés par une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux qui sera retenue après un appel d'offre et je rédigerai le compte rendu des travaux dont un exemplaire vous sera adressé.

Les Sources sont toutes existantes et déjà captées (même code BSS, même aquifère capté, même localisation après travaux) et leur situation est régulière (arrêté de D.U.P. n° 2427/2009 du 6 novembre 2009) et les travaux envisagés ne représentent pas à mon avis une modification entraînant un "changement notable" des éléments du dossier de demande d'autorisation qui a été instruit pour cet arrêté de DUP, mais j'ai indiqué à la collectivité que je porterai à votre connaissance la réalisation de ces travaux qui devraient se dérouler pour la première tranche, dès 2025 et sous réserve de votre avis de non opposition à leur réalisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait nécessaire et dans l'attente de votre retour concernant ce dossier, je vous souhaite une très bonne journée.

Bien cordialement,

Christine CACHET-MARLY
Ingénieur Hydrogéologue
31 rue du Mâconnais
54500 Vandoœuvre les Nancy
Tél : 03 83 27 56 64